



20<sup>ème</sup> édition  
Port Olona, Les Sables d'Olonne  
Du 09 au 19 Mars 2023



# SOLO Maître CoQ

20<sup>ème</sup> édition

9 au 19 mars 2023

## INSTRUCTIONS DE COURSE

Organisée par :

**Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large (LSOVCL)**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	RÈGLES .....	3
2.	MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE.....	3
3.	COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS .....	3
4.	CODE DE CONDUITE .....	3
5.	SIGNAUX FAITS A TERRE .....	4
6.	PROGRAMME .....	4
7.	PAVILLONS DE CLASSE .....	4
8.	ZONES DE COURSE .....	4
9.	LES PARCOURS.....	4
10.	MARQUES.....	5
11.	ZONES INTERDITES.....	5
12.	LE DÉPART .....	5
13.	L'ARRIVÉE.....	6
14.	TEMPS LIMITES.....	6
15.	SYSTÈME DE PÉNALITÉS ET DE RÉPARATIONS.....	7
16.	DEMANDES D'INSTRUCTION.....	7
17.	CLASSEMENT.....	7
18.	RÈGLES DE SÉCURITÉ .....	8
19.	CONTRÔLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT .....	8
20.	BATEAUX OFFICIELS.....	9
21.	ACCOMPAGNATEURS .....	9
22.	ÉVACUATION DES DÉTRITUS.....	9
23.	EMPLACEMENTS.....	9
24.	LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU.....	9
25.	ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION.....	9
26.	REMISE DES PRIX.....	10
27.	ARBITRES DÉSIGNÉS.....	10

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

La mention [SP] (Standard penalty) dans une règle des IC signifie qu'une pénalité standard est appliquée sans instruction pour une infraction à cette règle.

## **1. RÈGLES**

- 1.1. L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2. Les RCV du chapitre 2 s'appliquent jusqu'à 25 milles après la ligne de départ et 25 milles avant la ligne d'arrivée pour ces parties de parcours couvertes de jour. Elles sont alors remplacées par la partie B section II du Règlement International pour Prévenir les Abordage en Mer (RIPAM) ainsi que pour les parties couvertes de nuit.
- 1.3. Les règles de la classe FIGARO BENETEAU
- 1.4. Les Réglementation Spéciales Offshore (RSO) 202, Catégories Mo2.
- 1.5. En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

## **2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

- 2.1. Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

## **3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

- 3.1. Les avis aux concurrents seront mis en ligne sur le tableau officiel d'information à l'adresse <https://solomaitrecoq.fr> rubrique « la course » « Tableau officiel. Ils pourront également être affichés sur un tableau d'information situé au PC course et ou diffuser sur le groupe WhatApps de l'épreuve dédié aux concurrents. L'absence d'affichage ou de diffusion d'une information ne pourra donner lieu à réparation.
- 3.2. Les bureaux de l'AO, du PC course et de la Presse sont situés au Centre de Formation des Métiers de la Mer, Allée du Frère Maximin - 85100 Les Sables d'Olonne.
- 3.3. Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le **canal VHF 72**.
- 3.4. Points de contact de la direction de course réservés aux concurrents :

Directeur de course : Denis Hugues +33 607 457 241 - <a href="mailto:denis.hugues@wanadoo.fr">denis.hugues@wanadoo.fr</a>
---

## **4. CODE DE CONDUITE**

- 4.1. Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres. Tout manquement pourra être considéré comme une mauvaise conduite. - Des mesures raisonnables prises par les officiels de l'épreuve pour mettre en œuvre des directives, des protocoles ou des lois relatifs à la COVID-19 ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles.
- 4.2. Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement et placer la publicité fournis par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

## **5. SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 5.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au niveau du PC Course.
- 5.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le départ est retardé et les concurrents doivent rester à quai. Ceci modifie Signaux de Course.
- 5.3. L'amené du pavillon aperçu signifie : « vous pouvez quitter le quai et suivre les instructions de la direction de course ou du comité de course sur le canal de course pour rejoindre la zone de départ.
- 5.4. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

## 6. PROGRAMME

Jeudi 9 mars	14h00 à 18h00 18h00 18h30	Confirmation d'inscriptions Heure limite d'arrivée des skippers et de leur bateau au ponton course de Port Olona Apéritif de bienvenue (*)
Vendredi 10 mars	09h00 - 18h00	Contrôles de jauge et de sécurité et confirmation des inscriptions
Samedi 11 mars	09h00 - 18h00	Contrôles de jauge et de sécurité
Dimanche 12 mars	09h00 - 15h00 15h00 - 18h00	Contrôle de jauge et de sécurité Nettoyage de plage ou action pour l'environnement (*)
Lundi 13 mars PM 07h40 Coef 69	09h00 09h30 11h00	Briefing skippers (*) Départ ponton 1 <sup>er</sup> signal avertissement course inshore
Mardi 14 mars PM 08h26 Coef 57	09h00 09h30 11h00	Briefing skippers (*) Départ ponton 1 <sup>er</sup> signal avertissement course inshore
Mercredi 15 mars	18h00	Journée OFF Tables rondes avec les skippers (*) Briefing skippers (*)
Jeudi 16 mars PM 12h07 Coef 37	08h30 09h00 11h00	Mise en configuration Départ ponton Départ de la Grande course
Samedi 18 mars		Retour Grande course Dîner des skippers (*)
Dimanche 19 mars	11h00	Remise des prix (*)

(\*) : présence des skippers obligatoire

## 7. [NP] PAVILLONS DE CLASSE ET IDENTIFICATION

- 7.1. Le pavillon de classe est celui de la classe « FIGARO BENETEAU »
- 7.2. Les concurrents doivent arborer dans la bastaque bâbord le pavillon « FFVOILE - Championnat de France Elite Course au Large » à une hauteur de un mètre au-dessus de la filière supérieure.
- Le pavillon « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » sera arboré dans la bastaque tribord à une hauteur de un mètre au-dessus de la filière supérieure.

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe « Parcours côtiers » et en annexe « Grande course ».

## 9. LES PARCOURS

- 9.1. Les parcours de type côtiers et course au large sont décrits en annexe « Parcours côtier » et en annexe « Grande course ».
- 9.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur du premier bord du parcours.
- 9.3. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4. Le parcours pourra être réduit à toutes les marques sur les « parcours côtiers » et sur les marques précisées en annexe « Grande course ».
- 9.5. Pointage officiel à une marque (annexe pointage officielle à une marque)
- Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques pour les « parcours côtiers » et sur les marques précisées en annexe « Grande course ». Ceci modifie la RCV 32.
- 9.6. Neutralisation de la grande course
- En cas de force majeure, la Direction de Course et le Comité de Course, en accord avec l'AO, pourront neutraliser la course et pourront être amenés à formuler des directives spécifiques auxquelles les concurrents devront se conformer.

Ces directives seront transmises aux skippers par VHF. Ceux-ci devront en accuser réception et se conformer aux consignes verbales, qui auront valeur de notification officielle du Comité de Course conformément à la RCV 90.2 (c).

## 10. MARQUES

- 10.1. La marque de départ est une bouée cylindrique rouge.
- 10.2. La marque de dégagement est une bouée cylindrique rouge.
- 10.3. Les marques de parcours et d'arrivée sont décrites en **Annexe « Parcours côtier »** et en **annexe « Grande course »**.

## 11. [NP] ZONES INTERDITES

Quel que soit le parcours, il est interdit aux concurrents de naviguer dans les zones interdites décrites en **Annexe « Zones Interdites »** ainsi que dans les zones interdites définies dans les documents nautiques.

## 12. LE DÉPART

- 12.1. La zone de départ est située au sud sud-ouest de la bouée « Nouch Sud ».  
Le comité de course pourra déplacer la position de la zone de départ en annonçant par VHF sur le canal de course la nouvelle position du bateau comité. L'absence de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation.
- 12.2. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord. Un bateau viseur pourra se tenir dans le prolongement de la ligne à côté de la marque de départ. Aucun concurrent ne doit passer entre la bouée et ce bateau viseur dans la minute précédent le départ.
- 12.3. Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal de course au plus tôt 1 minute après le signal de départ. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 20 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 12.5. Le départ des courses seront donnés en application de la RCV 26 modifiée comme suit :

TEMPS	SIGNAL VISUEL	SIGNAL SONORE	SIGNIFICATION
-8'	Classe Figaro Bénéteau	Un	Signal d'avertissement
-4'	P, I, Z/I, U, Noir	Un	Signal préparatoire
-1'	Affalé du signal préparatoire	Un long ou sifflet	Minute
0	Affalé du signal d'avertissement	Un	Départ

## 13. L'ARRIVÉE

- 13.1. Ligne d'arrivée de la grande course
  - 13.1.1. La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée. La position de la ligne d'arrivée est précisée dans l'**Annexe « Grande course »**.
  - 13.1.2. [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
  - 13.1.3. Les concurrents doivent appeler le comité de course par VHF sur le canal de course au moins trente minutes avant leur franchissement estimé de la ligne d'arrivée.
- 13.2. Ligne d'arrivée des parcours côtier  
La ligne d'arrivée sera entre le Bateau Comité arborant un pavillon bleu à laisser à tribord et une bouée JAUNE pos : 46°29.214N – 01°47.195W (dans le SE de la « JEAN MARTHE ») à laisser à bâbord.

## 14. TEMPS LIMITES

- 14.1. Temps limite pour finir

Les temps limites pour finir après l'arrivée du premier concurrent ayant effectué le parcours et fini sont les suivants :

PARCOURS	TEMPS LIMITES
Grande course	12 heures
Côtiers / Construits	3 minutes par milles du parcours théorique

- 14.2. Les bateaux manquant à finir dans ces délais après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « TLE ». Ceci modifie RCV 35, A 5.1, A 5.2, A 10.

## **15. PÉNALITÉS ET RÉPARATIONS**

### **15.1. Pénalités au moment d'un incident**

- 15.1.1. Pour l'application de la RCV 44.1, une infraction à la partie B de la section II du RIPAM, dans un incident entre concurrents, sera considérée comme une infraction au chapitre 2 des RCV (ceci modifie la RCV 44.1).
- 15.1.2. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.1.3. Pour une infraction à une Règle établie après instruction, la pénalité sera une pénalité en temps, à la discrétion du jury, sauf si elle est précisée dans la règle enfreinte.
- 15.1.4. Une décision de réparation accordée par le jury après instruction sera, sauf exception, une bonification en temps.

### **15.2. Pouvoir discrétionnaire du Jury**

- 15.2.1. Pour des infractions mineures, le jury pourra réduire la pénalité jusqu'à ne pas attribuer de pénalité.
- 15.2.2. Pour des infractions jugées graves, répétées ou délibérées, le jury pourra aggraver la pénalité qui pourra aller jusqu'à la disqualification.

### **15.3. Pénalités décidées par l'autorité organisatrice**

Pour une infraction à une règle non sportive des pénalités financières, versées à une association de sauvetage en mer, seront appliquées en cas de non-respect de cet article, à la discrétion de l'AO.

## **16 DEMANDES D'INSTRUCTION**

### **16.1** Pour la grande course, le temps limite de réclamation est de 2 heures après l'arrivée du concurrent réclamant.

Toutefois, pour un bateau finissant entre 20h00 la veille et 08h00, l'heure limite de réclamation est repoussée à 10h00.

### **16.2** Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC Course situé dans les bureaux de l'AO.

### **16.3** Des avis seront affichés au plus tôt pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au PC Course situé dans les bureaux de l'AO. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

### **16.4** Délais pour les demandes de réparation et de réouverture

- 16.4.1 Le délai pour demander réparation après l'affichage de la décision du jury au tableau officiel sera conforme à la RCV 62.2.
- 16.4.2 Le délai pour demander la réouverture d'une instruction après la communication de la décision aux parties sera conforme à la RCV 66.
- 16.4.3 Le jury pourra prolonger ces délais s'il existe une bonne raison de le faire.

### **16.5** Les décisions du jury seront publiées sur le tableau officiel de l'épreuve et communiquées par Email aux parties, aussi tôt que raisonnablement possible après la clôture de l'instruction.

## **17 CLASSEMENT**

### **17.1** Le classement sera établi à partir du temps réel de course de chaque bateau, augmenté ou diminué des pénalités ou réparations éventuelles.

### **17.2** Les parcours côtiers ou construits inférieurs ou égaux à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1.

Les parcours côtiers ou construits supérieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1,5.

Le parcours au large (grande course) est affecté d'un coefficient 3.

Aucune course validée ne pourra être retirée. Ceci modifie la RCV A2.

Le classement général de l'épreuve sera obtenu en effectuant le total des points de chaque course. Le concurrent ayant totalisé le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, le résultat de la course la plus longue départagera les concurrents à égalité de points. Si des égalités persistent, c'est le classement de la course de longueur immédiatement inférieure qui sera utilisé et ce jusqu'à ce que toutes les égalités soient départagées. Ceci modifie la RCV A8.

Si certaines courses du programme, pour des raisons exceptionnelles, ne peuvent être courues, le classement général de l'épreuve sera validé si au moins une course a été courue et validée.

Un classement « Bizuth » (si au moins trois participants) sera établi par extraction, sans recalcul des points.

## **18 RÈGLES DE SÉCURITÉ**

### **18.1** Le canal de la course est le canal VHF72.

### **18.2** Contrôles à la sortie et au retour [SP]

Chaque skipper doit signer la feuille d'émargement avant le départ, et après l'arrivée au plus tard 2 heures après avoir fini la course, et sur la grande course, déposer au secrétariat sa feuille d'auto-pointage.

Pour les parcours côtiers, un non-émargement départ sera pénalisé sans instruction de 5 minutes sur la première course du jour, et un non-émargement retour sera pénalisé sans instruction de 5 minutes sur la dernière course du jour.

Pour la grande course, un non-émargement départ ou retour sera pénalisé sans instruction de 5 minutes par tranche de 100 milles du parcours initial.

**18.3** [NP]Le transpondeur AIS de chaque bateau devra être en fonctionnement permanent en mode réception et émission deux heures avant l'heure d'appareillage programmée jusqu'au passage de la ligne d'arrivée de la dernière course du jour.

**18.4** [NP]Chaque concurrent devra porter en permanence sa PLB enregistrée au nom du skipper auprès des autorités

## **19** REPLACEMENT D'EQUIPEMENT ENDOMMAGE OU PERDU

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera autorisé qu'après l'approbation du Comité technique. Les demandes de remplacement doivent être faites par écrit au Comité technique à la première occasion raisonnable.

## **20** CONTRÔLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

**20.1** Des contrôles de jauge seront effectués avant le départ de la première course, à partir de 09h00 le vendredi 10 mars jusqu'à 15h00 le dimanche 12 mars 2023. Un bateau non conforme aux règlements de la course ne pourra prendre le départ de l'épreuve.

**20.2** Le skipper doit être présent pendant la durée du contrôle de son bateau. Les bateaux sont tenus d'être présents au ponton Vendée Globe pendant la durée des contrôles. Ils ne pourront sortir du port qu'après autorisation écrite de l'Organisation.

**20.3** Les feux de tête de mât et de secours ainsi que les transpondeurs AIS devront être allumés les 10 et 11 mars de 20h00 à 22h00.

**20.4** Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, aux RSO et aux Instructions de Course.

**20.5** Les déplombages de matériel entre les courses devront se limiter au strict nécessaire et sont subordonnés dans tous les cas à l'accord du Comité Technique

**20.6** Le pare battage pour foil et le pare battage modulable seront embarqués sur toutes les courses.

**20.7** Plombage de la ligne d'arbre

**20.7.1** Grande course

Le plombage de la ligne d'arbre est réalisé tel que décrit dans l'annexe FB3-AX06/D des Règles de Classe.

Au départ, dès que la ligne d'arbre est plombée et sécurisée (à la sortie du port), le concurrent devra le signaler au Comité Technique par VHF, sur le **canal 08**.

Sur l'eau, le comité technique ou un contrôleur d'équipement course au large peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

Le plombage moteur pourra s'effectuer en auto-plombage suivant les conditions météorologiques, des contrôles seront effectués sur l'eau jusqu'à l'envoi du pavillon orange.

A l'arrivée, ce plombage ne pourra être retiré qu'après contrôle ou accord du Comité Technique ou du Comité de Course.

Parcours côtiers

Sur ces parcours, en accord avec la classe Figaro Bénéteau, la ligne d'arbre ne sera pas plombée (ceci modifie l'annexe FB3-AX06/C).

## **21** BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux du comité de course arboreront le pavillon « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large ».

Le bateau du comité technique arborera un pavillon bleu marqué « Jauge ».

Le bateau du jury arborera un pavillon jaune marqué « Jury ».

Les bateaux de l'AO arboreront un pavillon « sécurité ».

## **22** ACCOMPAGNATEURS

A partir du signal d'avertissement, les bateaux accompagnateurs devront se maintenir à l'écart des concurrents et leur laisser toute liberté de manœuvre. Ils devront suivre les instructions données par les bateaux de l'AO arborant un pavillon "Sécurité"

## **23** ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris devront être stockés à bord des bateaux pour être déposés à terre après l'arrivée.

## 24 EMPLACEMENTS

[NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent au ponton de Port Olona.

## 25 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## 26 ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

[NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

## 27 DECISION DE COURIR

En s'inscrivant à la Solo Maître Coq, tout équipier a connaissance et prend en compte le risque COVID19.

Chaque équipier est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le Ministère des sports,
  - du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
  - que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
  - que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel)

## 28 REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu aux Sables d'Olonne à 11h00 le dimanche 19 mars 2023.

La présence des skippers est obligatoire. En cas d'absence les prix et/ou les lots seront perdus.

Les bateaux devront rester au ponton jusqu'à la fin de la remise des prix.

### DIRECTION DE COURSE

Directeur de course : Denis Hugues

### ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course :	Patrick MAURIN
Président du jury :	Sylvie HARLE
Juge :	Patrick CHAPELLE
Juge :	Eric HUMEAU
Présidente du comité technique :	Delphine LARGENTON
Contrôleurs d'Équipements Course au Large :	Nathalie MONIER
	Dominique FLAYAC
	René Pierre PARPETTE



**Prescriptions of the Fédération Française de Voile  
Racing Rules of Sailing 2021-2024**

- FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):
- For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
- For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.
- 
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):
- The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.
- 
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):
- Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.
- A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):
- The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):
- An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):
- The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):
- An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.
- 
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):
- Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
- In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):
- The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.
- FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):
- Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris  
- email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

La liste des marques où un pointage officiel peut être effectué est en **annexe parcours**.

**W1 Modification aux Définitions :****W1.1 Modification de la définition « Prendre le départ » :**

**Prendre le départ** Un bateau *prend le départ* quand, après avoir été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, et ayant satisfait à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque, de son équipage ou de son équipement, coupe la ligne de départ en direction du parcours.

**W1.2 Ajout d'une nouvelle définition « Waypoint » :**

**Waypoint** Une position, autre qu'une *marque*, décrite par ses coordonnées en Latitude et Longitude qu'un bateau doit laisser d'un côté donné pour effectuer le parcours.

**W2 Ajout d'une nouvelle règle 18.5 dans le chapitre 2 des RCV :****18.5 PLACE POUR PASSER UN WAYPOINT**

- (a) La règle 18.5 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser un *waypoint* du même côté et qu'au moins l'un d'eux s'en approche. Cependant, quand la règle 20 s'applique, la règle 18.5 ne s'applique pas.
- (b) Quand des bateaux *engagés* s'approchent d'un *waypoint* pour le passer d'un côté requis, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place* pour passer le *waypoint*, sauf si le bateau à l'extérieur a été incapable de place donner de la place depuis le moment où l'engagement a commencé.
- (c) Si le bateau à l'intérieur a un doute raisonnable sur la *place* dont il dispose pour passer le *waypoint*, il peut en conséquence héler le bateau à l'extérieur. Le bateau à l'extérieur doit alors donner au bateau à l'intérieur davantage de, sauf s'il est incapable de le faire.

**W3 Modification de la RCV 28 : Effectuer le parcours**

**28.1** Un bateau doit *prendre le départ*, effectuer le parcours décrit dans les instructions de course et *finir*. Ce faisant, il peut laisser d'un côté ou de l'autre une *marque* ou un *waypoint* qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel il navigue. Après avoir *fini*, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.

**28.2** Un fil représentant le sillage d'un bateau à partir du moment où il commence à s'approcher de la ligne de départ depuis le côté pré-départ pour *prendre le départ* jusqu'à ce qu'il ait *fini* doit, s'il est tendu,

- (a) passer chaque *marque* ou *waypoint* du côté requis et dans l'ordre correct
- (b) toucher chaque *marque* ou *waypoint* à contourner, et
- (c) passer entre les *marques* ou les *waypoints* d'une porte depuis la direction de la *marque* ou du *waypoint* précédent.

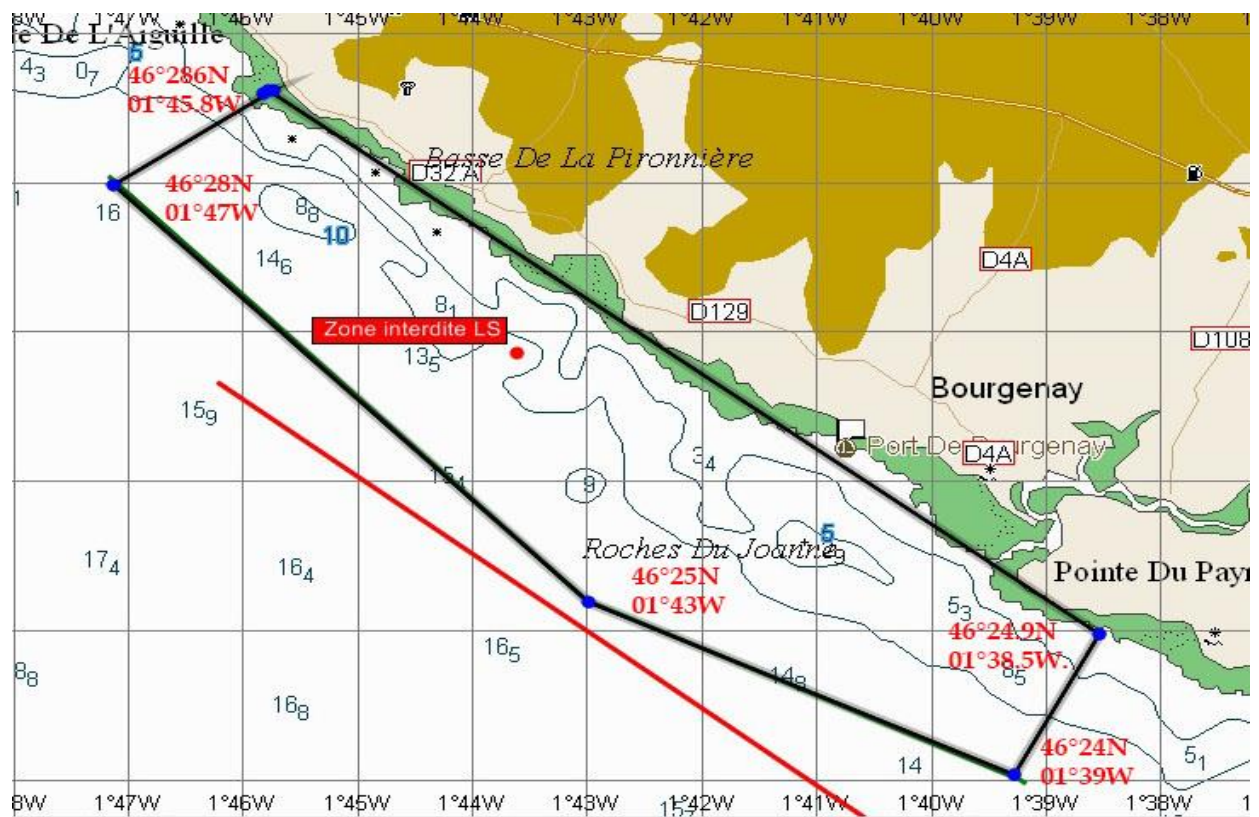
Il peut corriger toute erreur pour respecter cette règle, tant qu'il n'a pas *fini*.

**28.3** Les instructions de course peuvent préciser les critères permettant de déterminer si un bateau a contourné ou passé un *waypoint* du côté requis.

**W4 Détermination électronique de la position**

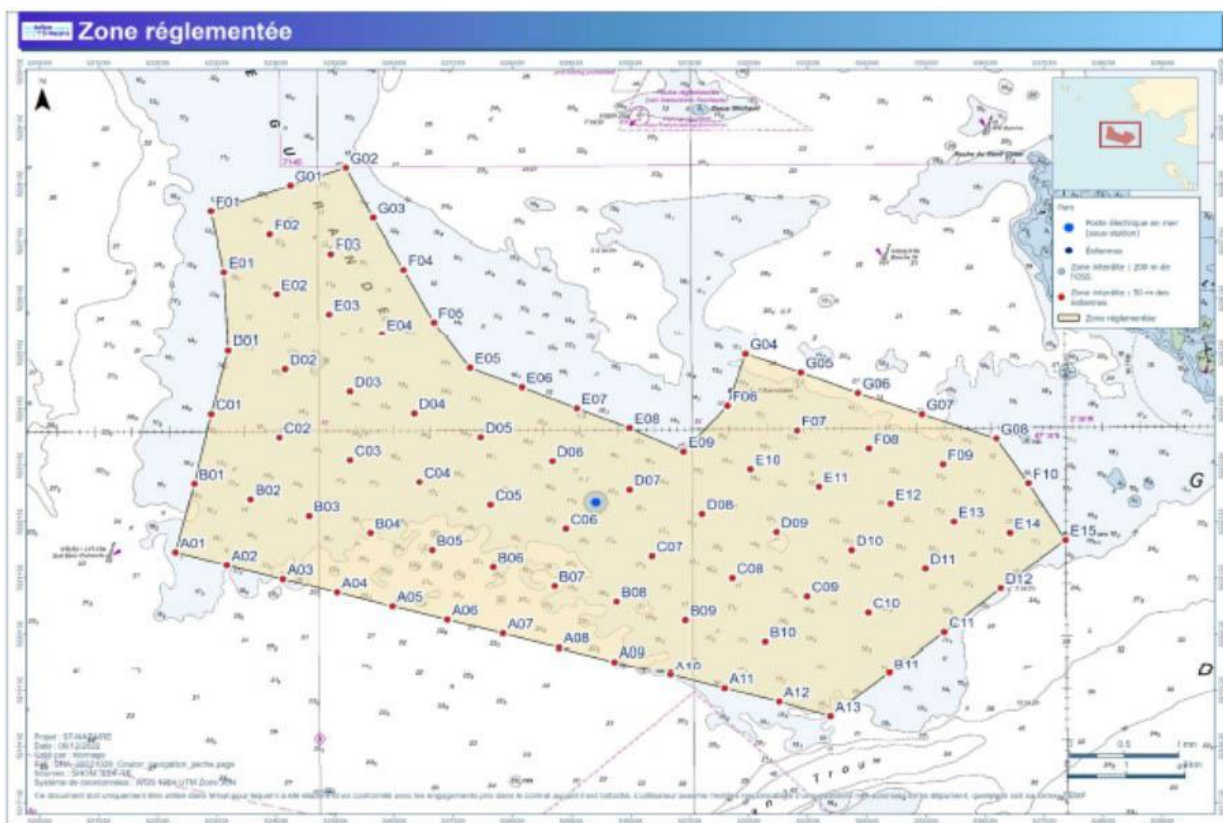
Quand des données provenant de systèmes électroniques de détermination de la position sont utilisées pour déterminer la position d'un bateau afin de vérifier le respect des *règles*, les données issues du système de navigation principal de ce bateau prévaudront.

La Zone interdite dans la baie des Sables, matérialisée par les 5 points du schéma ci-dessous est un obstacle.



## Coordonnées zone Parc Eolien de Guérande

	LATITUDE	LONGITUDE
F01	47°12,114 N	02°41,431W
G02	47°12,527N	02°39,619W
E05	47°10,603N	02°37,970W
E09	47°09,786N	02°35,113W
G04	47°10,724N	02°34,775W
G08	47°09,896N	02°30,925W
E15	47°08,917N	02°30,006W
A13	47°07,239N	02°33,168W
A01	47°08,839N	02°41,925W
D01	47°10,778N	02°41,206W



PARCOURS CONSTRUIT

**Les parcours construits (Banane)** Pavillon « T » sur le bateau comité

L'ordre de passage des marques qui doivent être laissés à bâbord, est le suivant :

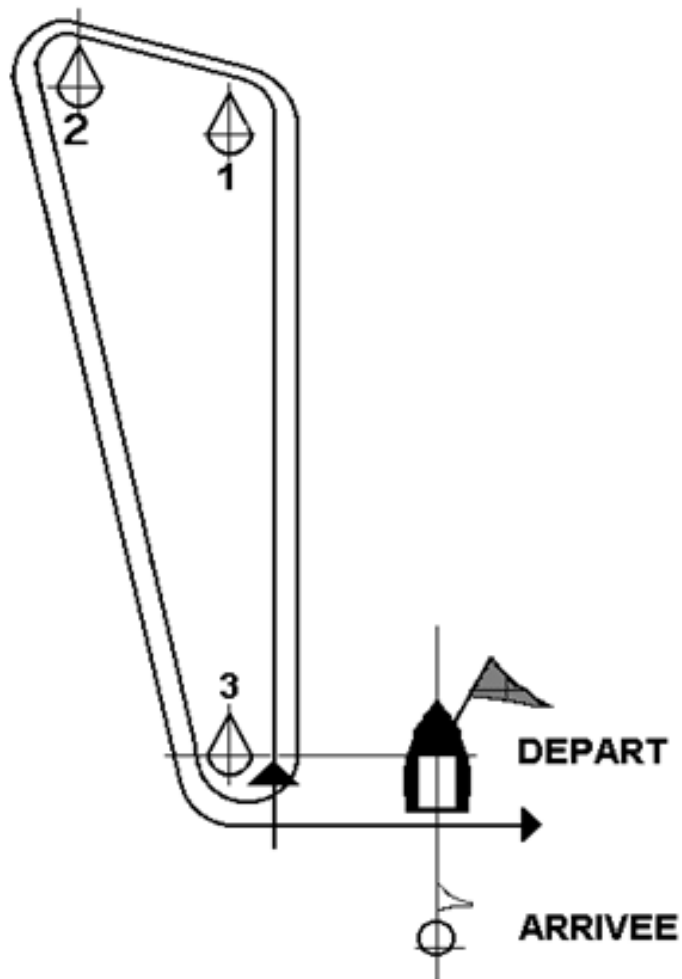
**Départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - Arrivée sous le vent.**

La marque de départ (3) est une bouée ROUGE

Les Marques 1 ; 2 sont des bouées JAUNES

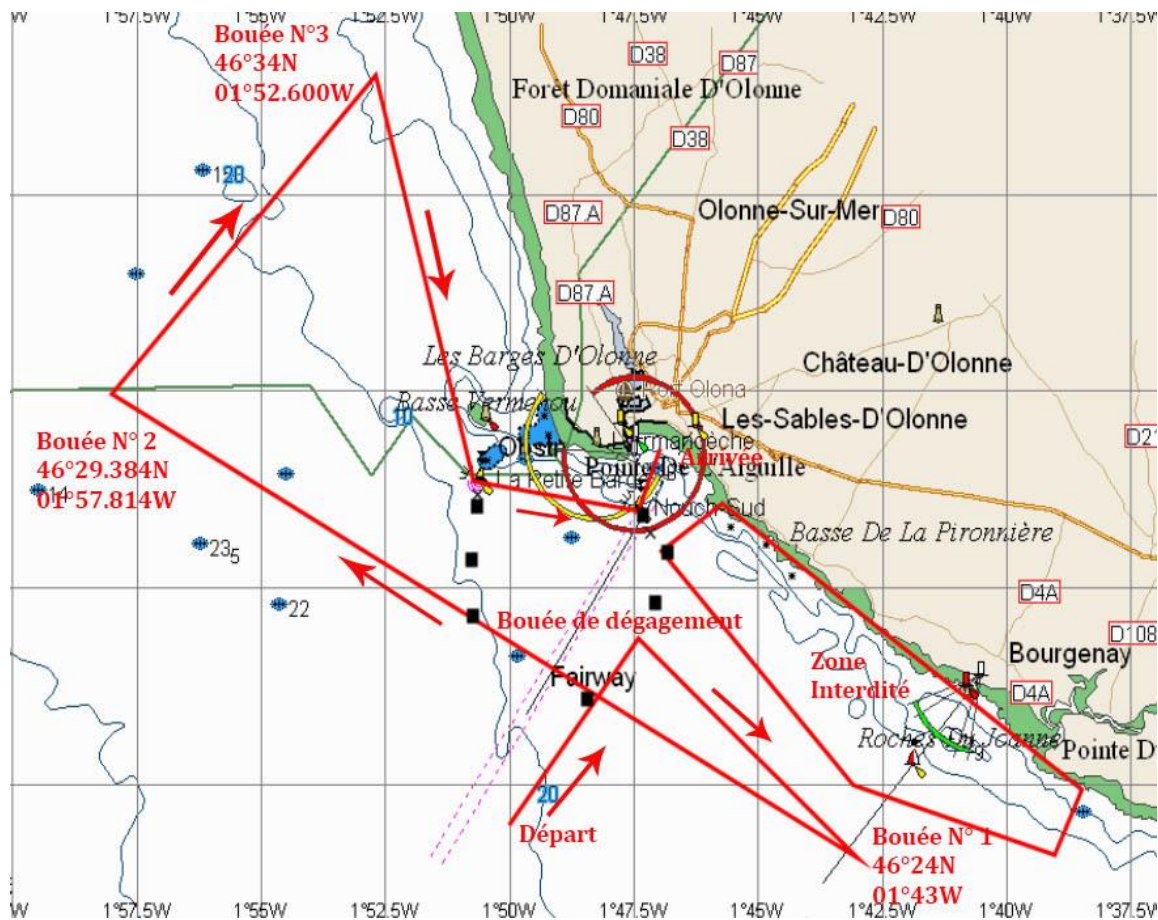
La marque d'arrivée est une bouée BLEUE

La marque de changement de parcours est une bouée ROUGE



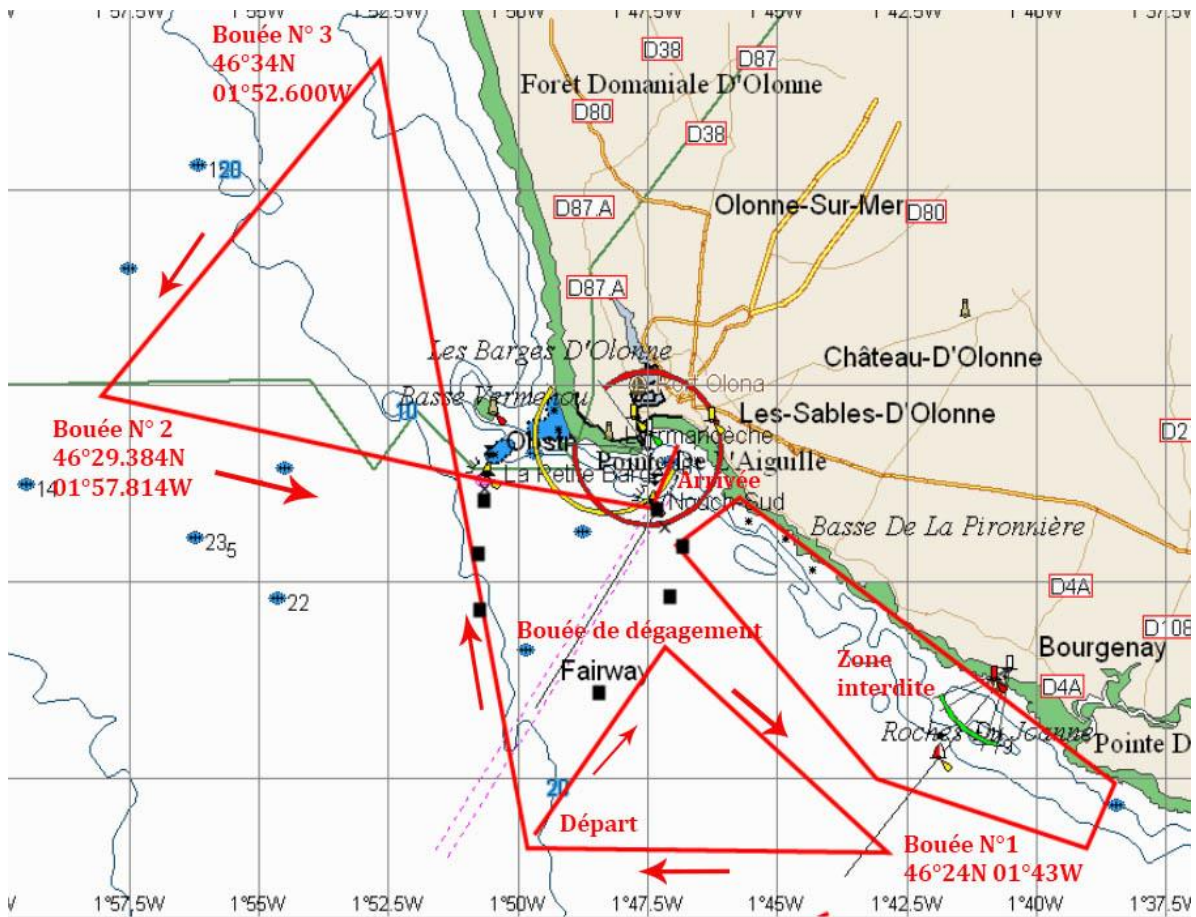
## PARCOURS COTIERS

### PARCOURS COTIER N°1 (longueur 32 Nm) Flamme N°1



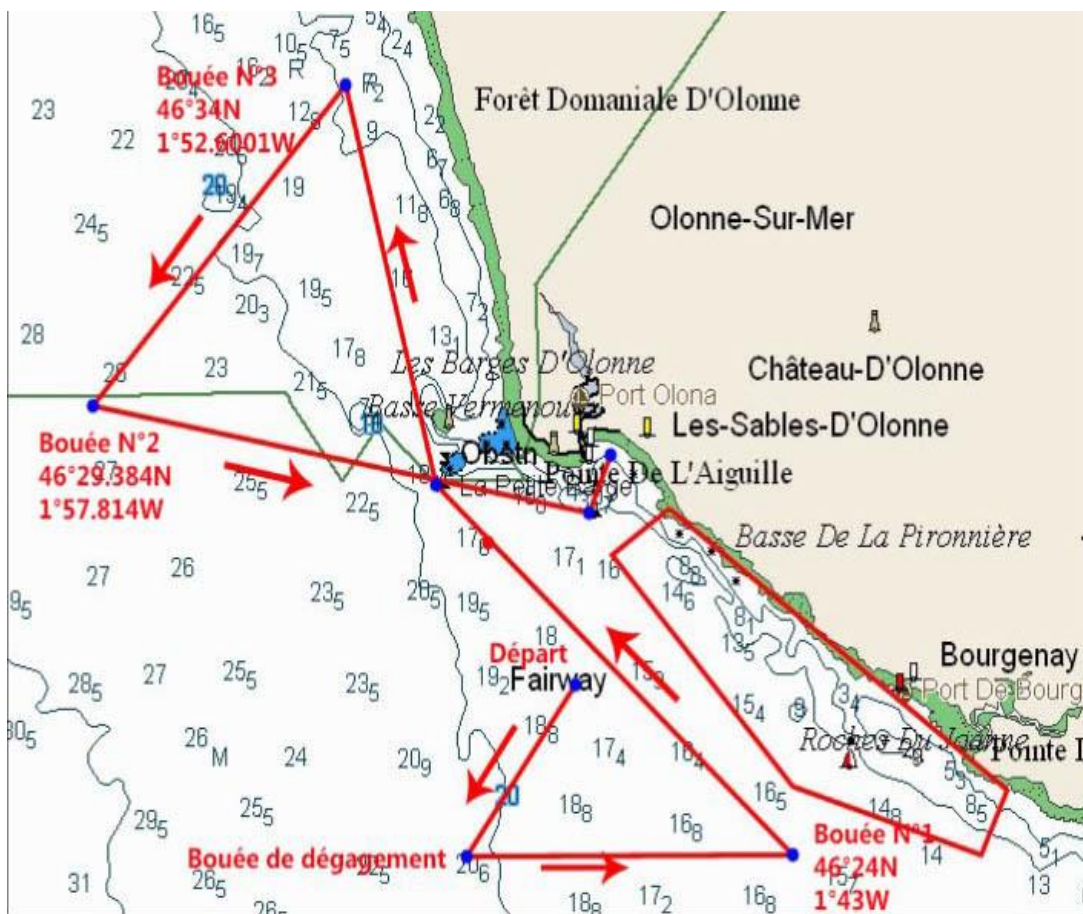
Marques	Coté requis
Départ (IC12.1 et 12.2)	
Bouée de dégagement éventuelle (IC 9.3)	
Zone interdite	A laisser à bâbord
Bouée N° 1 (JAUNE)	A contourner en la laissant à tribord
Bouée N° 2 (JAUNE)	A contourner en la laissant à tribord
Bouée N° 3 (JAUNE)	A contourner en la laissant à tribord
Bouée cardinale Sud « Petite Barge »	A contourner en la laissant à bâbord
Bouée cardinale Sud « Nouch Sud »	A contourner en la laissant à bâbord
Ligne arrivée (IC 13.2)	

PARCOURS COTIER N°2\_(Longueur 34 Nm) Flamme N°2



Marques	Coté requis
Départ (IC12.1 et 12.2)	
Bouée de dégagement éventuelle (IC 9.3)	
Zone interdite	A laisser à babôrd
Bouée N° 1 (JAUNE)	A contourner en la laissant à tribord
Bouée de départ	A contourner en la laissant à tribord
Bouée cardinale Sud « Petite Barge »	A laisser à tribord
Bouée N°3 (JAUNE)	A contourner en la laissant à bâbord
Bouée N° 2 (JAUNE)	A contourner en la laissant à bâbord
Bouée cardinale Sud « Petite Barge »	A laisser à bâbord
Bouée cardinale Sud« Nouch Sud »	A contourner en la laissant à bâbord
Ligne arrivée (IC 13.2)	





Marques	Coté requis
Départ (IC12.1 et 12.2)	
Bouée de dégagement éventuelle (IC 9.3)	
Bouée N° 1 (JAUNE)	A contourner en la laissant à bâbord
Zone interdite	A laisser à tribord
Bouée cardinale Sud « Nouch Sud »	A laisser à tribord
Bouée cardinale Sud « Petite Barge »	A laisser à tribord
Bouée N°3 (JAUNE)	A contourner en la laissant à bâbord
Bouée N° 2 (JAUNE)	A contourner en la laissant à bâbord
Bouée cardinale Sud « Petite Barge »	A laisser à bâbord
Bouée cardinale Sud « Nouch Sud »	A contourner en la laissant à bâbord
Ligne arrivée	

**Marques de parcours**

- Marque de départ : bouée cylindrique ROUGE
- Marque 1, 2, 3 : bouées cylindriques JAUNES
- Marque de dégagement : bouée cylindrique ROUGE
- Marque d'arrivée : bouée BLEUE
- Bouée cardinale sud « Nouch sud » (46°28,547N - 01°47,407W)
- Bouée cardinale sud « Petite Barge » (46°28,9N - 01°50,6W)

**Marques de réduction de parcours ou de pointage officiel**

Toutes les marques à contourner pourront être utilisées pour l'application de IC 9.4 et IC 9.

Parcours grande course

Longueur du parcours : 340 milles environ

DEPART : Zone de départ, Baie des Sables. (voir IC § 11)

BOUEE de DEGAGEMENT (éventuelle) : Bouée cylindrique ROUGE.

Zone interdite à laisser à Bâbord. (devant Les Sables)

L'île de Ré à laisser à Tribord : balisage latéral du Pont de l'île de Ré à respecter

Bouée Marie-Anne, devant La Pallice à laisser à Tribord. (46°09.2000N - > > 1°15.08W)

Bouée Chauveau, à laisser à Tribord. (46°06.5693N - 1°16.0529W)

Tourelle Chanchardon, à laisser à Tribord. (46°09.8000N - 1°28.3000W)

Phare des Baleineaux, à laisser à Tribord. (46°15.4900N - 1°35.1200W)

Ile d'Yeu à laisser à Tribord

Bouée Les Galères à laisser à Bâbord. (47°18.7580N - 3°02.7576W)

Belle île à laisser à Bâbord.

Phare des Birvideaux à contourner et à laisser à Bâbord. (47°29.1596N -3°17.4724W)

Belle île à laisser à Bâbord.

Ile d'Yeu à laisser à Bâbord

Bouée Latérale Tribord Rochebonne NE (46°12.7N - 02°25.0W) à contourner et à laisser à Bâbord

Bouée Petite Barge à laisser à Bâbord. (46°28.9102N - 1°50.6323W)

Bouée Nouch Sud à laisser à Bâbord. (46°28.5473N 1°47.4068W)\*\*

Bouée Jaune « Mich'Bot 1 » en baie des Sables d'Olonne à contourner en la laissant à Tribord. (46°28,31N - 1°47,24W)\*\*

Zone interdite à laisser à Bâbord. (devant Les Sables)

L'île de Ré à laisser à Bâbord.

Bouée Houlographe (45°54.9N - 01°50.0W) à contourner et à laisser à Bâbord

Ile de Rè à laisser à Tribord

Zone interdite à laisser à Tribord. (devant Les Sables)

Arrivée : Entre bouée Jaune « Mich'Bot 2 » (46°28,66N - 1°46,90W) à laisser à tribord et bouée Nouch Sud à laisser à Bâbord. (46°28.5473N 1°47.4068W) (IC 13.1.1)

\*\* Marque où le parcours pourra être réduit (IC 12.1 )

